



Le 23 juin 2023

Direction Générale
Service des Affaires Générales

Réf. : EAD/VT/MHM – 133/2023
Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mmes DUTOYA, BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes ARIZMENDI, CREPIN, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : M. DUFAU à M. ALDANA-DOUAT, Mme IRIGOYEN à M. FRANÇOIS, M. ARRIETA à Mme DUTOYA, Mme OTANO à Mme CREPIN, M. BILLIOTTE à Mme LARRASA, M. ANIDO MURUA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

Convocation du 30 mai 2023.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales.

1) DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (DELIBERATION N° 35/2023)

Le maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 15 délégués et de 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le maire précise qu'il a reçu 4 déclarations.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Pierre LEHMAN et M. Jean-Claude OLASAGASTI.
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Marion DUPRAT et Mme Leire LARRASA.

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Ciboure avec vous »
- Liste « Ciboure demain »
- Liste « Ziburu Bizi 2020 »
- Liste « Ensemble pour Ciboure ».

Le scrutin est ouvert à 18 h 45.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- liste « Ciboure avec vous » : 3 voix
- liste « Ciboure demain » : 1 voix
- liste « Ziburu Bizi 2020 » : 23 voix
- liste « Ensemble pour Ciboure » : 1 voix

La liste « Ziburu Bizi 2020 » obtient 14 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants.

La liste « Ciboure avec vous » obtient 1 siège de délégué.

Les listes « Ciboure demain » et « Ensemble pour Ciboure » n'obtiennent aucun siège.

Sont donc élus délégués :

- M. Eneko ALDANA-DOUAT
- Mme Leire LARRASA
- M. Stéphane LE CORFF
- Mme Sabrina BERROUET
- M. Pierre BIDEGAIN
- Mme Fanny LASCUBE
- M. Pejo DUFAU
- Mme Marie-Louise LECUONA AUGER
- M. Jean-Michel DIRASSAR
- Mme Graciela IRIGOYEN
- M. Gautier HENAFF
- Mme Pantxika OTANO
- M. Daniel FRANÇOIS
- Mme Florence CREPIN
- Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI.

Sont élus suppléants :

- M. Jean-Pierre LEHMAN
- Mme Muskoa ARIZMENDI
- M. Jean-Claude OLASAGASTI
- Mme Annie MARTINETTI
- M. Antton BILLIOTTE.

Séance levée à 19 h 00

Le secrétaire de séance,
Stéphane LE CORFF

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT